

SECTION 21
OBJETS D'ART DE COLLECTION OU D'ANTIQUITE.
CHAPITRE CONCERNE:97

CHAPITRE 97
OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITE

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les timbres-poste, timbres fiscaux, entiers postaux et analogues, non oblitérés, du n° 49.07;
- b) les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues (n° 59.07) sauf si elles peuvent être classées dans le n° 97.06;
- c) les perles fines ou de culture et les pierres gemmes (n°s 71.01 à 71.03).

2.- On considère comme gravures, estampes et lithographies originales, au sens du n° 97.02, les épreuves tirées directement, en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique.

3.- Ne relèvent pas du n° 97.03 les sculptures ayant un caractère commercial (reproductions en séries, moulages et œuvres artisanales, par exemple), même lorsque ces ouvrages ont été conçus ou créés par des artistes.

4.- A) Sous réserve des Note 1, 2 et 3, les articles susceptibles de relever à la fois du présent Chapitre et d'autres Chapitres de la Nomenclature doivent être classés au présent Chapitre.

B) Les articles susceptibles de relever à la fois du n° 97.06 et des n°s 97.01 à 97.05 doivent être classés aux n°s 97.01 à 97.05.

5.- Les cadres qui entourent les tableaux, peintures, dessins, collages ou tableautins similaires, gravures, estampes ou lithographies sont classés avec ces articles lorsque leur caractère et leur valeur sont en rapport avec ceux desdits articles. Les cadres dont le caractère ou la valeur ne sont pas en rapport avec les articles visés dans la présente Note suivent leur régime propre.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
97.01	TABLEAUX, PEINTURES ET DESSINS, FAITS ENTIEREMENT A LA MAIN, A L EXCLUSION											
9701.1000.00	- Tableaux, peintures et dessins	QA	20		18							
9701.9000.00	- Autres	QA	20		18							
97.02	GRAVURES, ESTAMPES ET LITHOGRAPHIES ORIGINALES											
9702.0000.00	.	QA	20		18							
97.03	PRODUCTIONS ORIGINALES DE L ART STATUAIRE OU DE LA SCULPTURE, EN TOUTES											
9703.0000.00	.	QA	20		18							
97.04	TIMBRES-POSTE, TIMBRES FISCAUX, MARQUES POSTALES, ENVELOPPES PREMIER JOUR,											
9704.0000.00	-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07.	QA	20									
97.05	COLLECTIONS ET SPECIMENS POUR COLLECTIONS DE ZOOLOGIE, DE BOTANIQUE, DE											
9705.0000.00	.	QA	20		18							
97.06	OBJETS D ANTIQUITE AYANT PLUS DE 100 ANS D AGE											
9706.0000.00	.	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe specifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutee
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Speciale sur les Boissons
PSV	Prelevement sur les Viandes
TUF	Taxe specifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe specifique Unique Armee
TUP	Taxe specifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe specifique Unique S.I.R.